

Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2024 D-18
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Désignation d'avocat pour la défense des intérêts de la Commune

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune d'AURONS a identifié un besoin d'assistance juridique dans l'accomplissement de ses missions aux fins de sécurisation de ses actes administratifs, conventions et autres décisions ; et prévenir ainsi le risque de contentieux ;

Considérant le caractère urgent et la nécessité de se faire assister d'un cabinet d'avocats ;

Vu le projet de convention d'honoraires présenté par Maître CITEAU Benoit, avocat à la Cour d'Appel d'AIX EN PROVENCE ;

DECIDE

Article 1 : de la signature de la convention proposée par Maître CITEAU Benoit ;

Article 2 : la durée de la convention est de 12 mois, et prendra effet au 1^{er} décembre 2024 et s'achèvera le 30 novembre 2025 ;

Article 3 : précise que les honoraires provisionnels sont fixés forfaitairement à 900 € H.T par mois, soit 1 080 € TTC par mois, que cette rémunération mensuelle ne sera due que si le cabinet est saisi sur le mois calendaires et qu'ils comprennent la récolte des pièces, la lecture du dossier, les recherches et la rédaction d'une consultation ;

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Article 5 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 7 novembre 2024 ;

Le Maire,



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AURONS' at the top and '(B.-du-Rh.)' at the bottom, with a central emblem.

André BERTERO